

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation
4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **GERGOINE Didier par GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

N° de délibération : 20221070

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	18	18	0	0	0

Suite à l'examen, par la commission « Finances » le 6 octobre 2022 des dossiers complets déposés par les associations, le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement 2022 qui portent sur les associations suivantes.

Certaines ont perçu en 2022 leur subvention 2021 générant un décalage budgétaire. Le chapitre voté laisse la somme d'environ 13 000 € à attribuer aux associations.

Considérant le tableau annexé,

Les montants proposés des subventions 2022 des écoles sont les suivants (base de 10 € par élève) :

- ECOLE PRIMAIRE1800 € (180 élèves en 2022/2023)
- ECOLE MATERNELLE..... 1150 € (115 élèves en 2022/2023)

Le total des subventions de fonctionnement 2022 proposées au vote est de 13 066,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE la totalité des subventions proposées.
- DEMANDE le versement auxdites association

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 octobre 2022
Gérard GORISSE, maire

